

RFSO 1000191795 – 1000191766

CORRECTION TO ANSWER NO. 19

No, a partnership between one business and its sub-contractor will not be considered a joint venture.

According to the RFSO Section 2.1h)1.a "Joint Venture is an association of two or more parties who combine their money, property, knowledge, expertise or other resources in a single joint business enterprise, sometimes referred to as a consortium, to submit an offer together on a requirement." A Joint Venture is clearly distinct from a Prime-Subcontractor relationship, where the Prime firm is the legal entity submitting and signing the offer, is responsible for the contract, and holds full liability for the performance of any contract.

If a bidder has a prime sub-contractor relationship the experience submitted on behalf of the sub-contractor will not be evaluated.

Question 21:

With respect to section 5.1.1, it says that "in accordance with the Ineligibility and Suspension Policy... the Offeror must provide with its offer the required documentation, as applicable, to be given further consideration in the procurement process." I have found the Ineligibility and Suspension Policy on the website linked, but am unclear whether there is a 'Declaration of Convicted Offenses' that must be completed for our resource team; it is not one of the annexes. If you could point me to the appropriate Declaration that would be greatly appreciated.

Answer 21:

The Ineligibility and Suspension Policy requires that the Suppliers provide, with the proposal, a list of resources names, owners and current directors.

A Declaration of Convicted Offenses' must be completed only if applicable.

DOC 1000191795 – 1000191766

CORRECTION À LA RÉPONSE NO. 19

Non, un partenariat entre une entreprise et son sous-traitant ne sera pas considéré comme une coentreprise. Selon la section 2.1h) de la DOC. 1.a « Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelée consortium, pour déposer ensemble une offre pour un besoin ». Une coentreprise est clairement distincte d'une relation d'entrepreneur principal/sous-traitant, où l'entrepreneur principal est l'entité juridique soumettant et signant l'offre, est responsable du contrat et détient l'unique responsabilité pour l'exécution de tout contrat.

Si un soumissionnaire a une relation d'entrepreneur principal/sous-traitant, l'expérience soumise au nom du sous-traitant ne sera pas évaluée.

Question 21:

En ce qui concerne la section 5.1.1, il est indiqué « conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension... l'offrant doit présenter avec son offre la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement ». J'ai trouvé la déclaration de condamnation à une infraction sur le site Web, mais je ne sais pas s'il y a une « déclaration de condamnation à une infraction » qui doit être remplie pour notre équipe; ce n'est pas une des annexes. Si vous pouviez me diriger vers le document approprié, cela serait grandement apprécié.

Réponse 21 :

La Politique d'inadmissibilité et de suspension exige que les fournisseurs soumettent avec sa proposition une liste de noms de ressources, de propriétaires et d'administrateurs actuels.

Une déclaration de condamnation à une infraction doit seulement être remplie si elle s'applique.